



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Gouvernance et Surveillance des Produits

Mardi 3 juillet 2018

La DDA (Directive Distribution Assurance) qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018 introduit de nouvelles exigences en matière de **Gouvernance et Surveillance des Produits** - GSP (Product Oversight and Governance - « POG »).

Il s'agit de l'obligation pour les concepteurs de produits d'assurance de s'assurer que **l'ensemble des produits d'assurance commercialisés sont conformes au marché cible** et répondent aux besoins des clients. Toujours dans l'objectif de protéger les consommateurs, cette nouvelle exigence vise à **prévenir et réduire les préjudices clients** et à encadrer la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie.

Acteurs concernés

- **Les concepteurs de produits d'assurance** (entreprise d'assurance, intermédiaire,) qui doivent mettre en place une **politique de GSP par produit**. En cas de co-conception (assureur/assureur ou assureur/intermédiaire), les règles de partage de responsabilités doivent être définies.
- **Les distributeurs de produits d'assurance** qui proposent des produits d'assurance qu'ils n'ont pas conçus et qui doivent contribuer à cet objectif avec la mise en place d'un **dispositif de distribution** des produits. Ce dispositif doit intégrer toutes les informations nécessaires à la commercialisation des produits telles que précisées dans la politique « GSP » du concepteur et définir la contribution des distributeurs à la surveillance des produits.

Cadre juridique et réglementaire

- **L'article 25 de la DDA** du 20 janvier 2016 spécifie les exigences associées à la Gouvernance et Surveillance des produits.
- **Le Règlement délégué** du 20 décembre 2017 définit les critères et modalités pratiques de l'application des règles de Gouvernance et Surveillance des produits.
- **L'ordonnance** du 16 mai 2018 qui transpose en droit français la DDA.

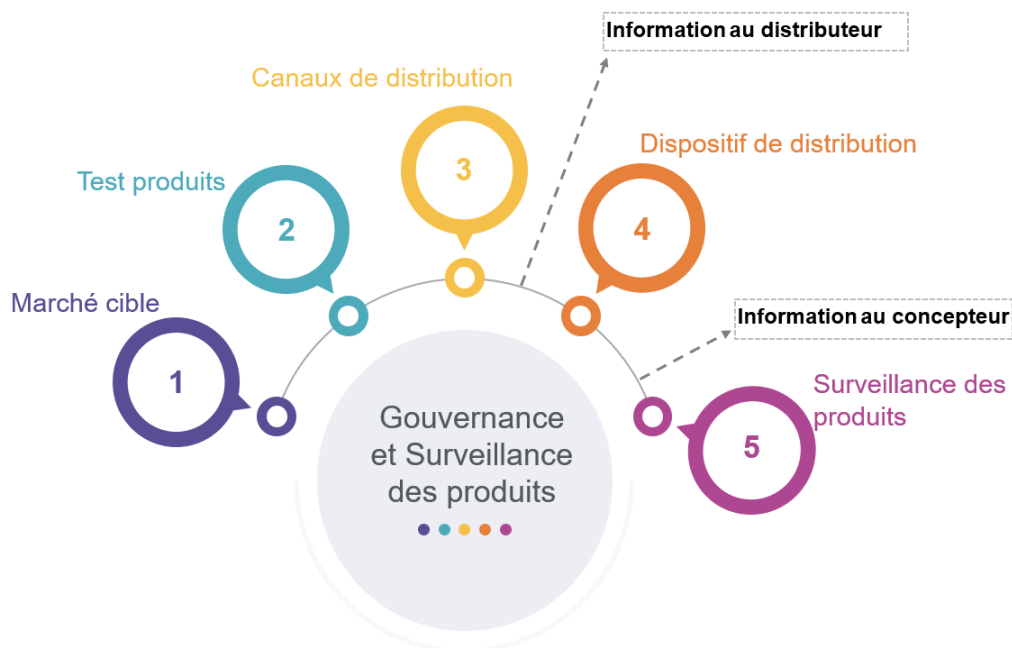


Champ d'application

Ces nouvelles exigences s'appliquent à tous les nouveaux produits ou produits ayant des modifications significatives à partir du 01/10/2018, à l'exclusion :

- Des produits portant sur les grands risques¹
- Les produits CMU-C
- Les contrats sur-mesure²

Principales exigences



1. Le concepteur doit définir **un marché cible** pour chacun de ses produits qui devront correspondre et répondre aux besoins et caractéristiques de ce marché.
2. Avant toute commercialisation et mise en marché ou modification significative d'un produit, **le concepteur doit effectuer des tests** sur les produits d'assurance afin de s'assurer qu'ils correspondent au marché.
3. Les canaux de distribution doivent être choisis avec soin par le concepteur et appropriés au marché cible, en tenant compte **des caractéristiques particulières des produits d'assurance**.
4. Le distributeur met en place un dispositif de distribution comprenant les mesures et procédures appropriées **visant à obtenir du concepteur toutes les informations** concernant le produit. Ce dispositif devra correspondre à la stratégie de distribution du concepteur.
5. Surveillance des produits : Le concepteur doit s'assurer régulièrement tout au long du cycle de vie du produit que ceux-ci **correspondent toujours au besoin du marché** et sont adaptés aux besoins et à la situation du client final. Le distributeur, quant à lui, doit participer à cette surveillance en remontant les informations pertinentes permettant l'évolution du produit.

Rendez-vous à la rentrée pour un nouvel éclairage !

¹ L'Ordonnance du 16 mai 2018 qui transpose en droit français la DDA exclut les grands risques et la CMU-C du champ d'application de la GSP.

² Le Règlement délégué du 20 décembre 2017 exclut les contrats sur-mesure du champ d'application de la GSP.

